









Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2019/2080(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2018: Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)		
Sujet 8.70.03.08 Décharge 2018		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p> <p> CZARNECKI Ryszard</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> NOVAKOV Andrey</p> <p> WOLTERS Lara</p> <p> CSEH Katalin</p> <p> EICKHOUT Bas</p> <p> KUHS Joachim</p> <p> OMARJEE Younous</p>		03/10/2019
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>ITRE Industrie, recherche et énergie</p> <p>La commission a décidé de ne pas donner d'avis.</p>		
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire OETTINGER Günther	

Evénements clés			
26/06/2019	Publication du document de base non-législatif	COM(2019)0316	
18/09/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/02/2020	Vote en commission		

05/03/2020	Dépôt du rapport de la commission	A9-0039/2020	
13/05/2020	Résultat du vote au parlement		
14/05/2020	Décision du Parlement	T9-0091/2020	Résumé
11/12/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2019/2080(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/9/00839

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2019)0316	27/06/2019	EC	
Projet de rapport de la commission	PE639.868	06/12/2019	EP	
Amendements déposés en commission	PE645.001	31/01/2020	EP	
Document de base non législatif complémentaire	05761/2020	06/02/2020	CSL	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A9-0039/2020	05/03/2020	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T9-0091/2020	14/05/2020	EP	Résumé

Acte final

Budget 2020/1894
[JO L 417 11.12.2020, p. 0193](#)

Décharge 2018: Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) (désormais Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité) pour l'exercice 2018 et d'approuver la clôture des comptes de l'exercice en question.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2018 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, le Parlement a adopté, par 491 voix pour, 193 contre et 9 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui complètent les recommandations générales figurant dans la [résolution](#) sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE.

États financiers de l'Agence

Le budget final de l'Agence pour l'exercice 2018 s'élevait à 11.473.788 EUR, soit une augmentation de 2,67% par rapport à 2017.

Gestion budgétaire et financière

Les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2018 ont abouti à un taux d'exécution budgétaire de 99,98 %, soit une baisse de 0,01 % par rapport à 2017. Le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 88,56 %, ce qui représente une légère augmentation de 0,37 % par rapport à 2017.

Autres observations

Les députés ont également fait une série d'observations concernant les performances, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes.

En particulier, ils ont noté que :

- L'Agence devrait intensifier son action pour s'attaquer aux vulnérabilités de la 5G en matière de sécurité et diffuser l'information sur le sujet aussi largement que possible afin de s'assurer que les solutions techniques existantes sont adoptées par l'industrie;
- le 31 décembre 2018, le tableau des effectifs n'était pourvu qu'à hauteur de 93,62 %, avec 44 agents temporaires nommés sur les 47 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union. L'Agence éprouve des difficultés à recruter, à attirer et à garder un personnel suffisamment qualifié, principalement en raison des types de postes qui sont publiés, à savoir les postes d'agents contractuels, et des faibles coefficients correcteurs appliqués aux salaires des membres du personnel de l'Agence en Grèce. À cet égard, elle a mis en œuvre un certain nombre de mesures sociales afin d'accroître son attractivité;
- l'équilibre entre les sexes reste un problème au sein de l'Agence;
- l'Agence ne dispose pas d'une politique en matière de postes sensibles visant à identifier les fonctions sensibles, à les maintenir à jour et à établir des mesures appropriées pour atténuer les risques liés aux intérêts particuliers. Le Parlement a demandé à l'Agence d'adopter et de mettre en œuvre une telle politique sans délai;
- bien que l'impact de la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union sur les opérations et l'administration de l'Agence soit très limité, l'Agence a revu ses processus internes afin d'atténuer tout risque lié au retrait du Royaume-Uni de l'Union.